

Présents :

- Mmes : BOYAT Sylvie, BOINNARD MORALLET Laurence, BOINNARD Nadine, VAUTHAY Eliane et ROSSET Erika.
- Mrs : MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Michaël et BAUD Jérôme et VULLIEZ Christian à partir de 20h05.

Excusés :

- Mrs BENOIT Stéphane, COURRIER Fabien et MENOUD Florian.

Ordre du jour :

- Décisions modificatives budgétaires,
- Délibération appel d'offres pour les travaux de la chapelle de Saint Martin,
- Délibération approbation des zonages eaux pluviales et eaux usées du PLUi-H,
- Délibération éclairage public,
- Délibération déclassement les Rossets,
- Délibération institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution de l'exonération,
- Point sur les travaux d'assainissement au Crêt,
- Point sur les bâtiments,
- Urbanisme,
- Point sur le conseil d'école,
- Préparation recensement de la population 2023,
- Association Foncière Pastorale,
- Questions diverses.

Ouverture de la séance.

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h15 elle est présidée par Jean Claude MORAND, maire de Seytroux. Mickael ROSSET est nommé secrétaire.

Florian MENOUD donne pouvoir à Michael VAUTHAY.

Mr le maire propose le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour approbation. Le compte rendu du conseil municipal du vendredi 16 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions modificatives budgétaires.

Après délibération, le conseil municipal approuve les cinq décisions modificatives budgétaires à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 10
Nombre de membres votants	: 10		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine et VAUTHAY Eliane, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : VULLIEZ Christian, MENOUD Florian, COURRIER Fabien et BENOIT Stéphane.

POUVOIRS : MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Mickael.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT DE CREDIT BUDGETAIRE AU BUDGET CIMETIERE EXERCICE 2022

Afin de pouvoir payer les dépenses de mise en place et fourniture des caveaux et selon les indications du service de gestion comptable, il est nécessaire de prévoir les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL :
 Compte 27638 : 16800,00 €

BUDGET CIMETIERE :
 Compte 1687 : 16800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver les écritures comptables présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël



Certifié exécutoire le
 Transmis en Sous-Préfecture le
 Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 10
Nombre de membres votants	: 10		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine, VAUTHAY Eliane, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : VULLIEZ Christian, MENOUD Florian, COURRIER Fabien et BENOIT Stéphane.

POUVOIRS : MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Mickael.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°3 _ BUDGET EAU

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156-133 : ASSAINISSEMENT ANTENNE LES TATES	9 802.74 €	
D 2158-133 : ASSAINISSEMENT ANTENNE LES TATES		9 802.74 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 802.74 €	9 802.74 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël



Certifié exécutoire le
 Transmis en Sous-Préfecture le
 Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 10
Nombre de membres votants	: 10		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD Nadine, BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : VULLIEZ Christian, COURRIER Fabien, MENOUD Florian et BENOIT Stéphane.

POUVOIR : MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°1 _ BUDGET CIMETIERE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 1641 : Emprunts en euros	16 800.00 €	
R 1687 : Autres dettes		16 800.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	16 800.00 €	16 800.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël




Certifié exécutoire le
 Transmis en Sous-Préfecture le
 Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 10
Nombre de membres votants	: 10		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine, VAUTHAY Eliane, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : VULLIEZ Christian, MENOUD Florian, COURRIER Fabien et BENOIT Stéphane.

POUVOIRS : MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Mickael.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°4 _ BUDGET EAU

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Four. d'entretien et de petit...		300.00 €
D 61523 : Réseaux		1 183.00 €
D 626 : Frais postaux et de télécommu...		200.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 683.00 €
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		661.00 €
D 706129 : Rev agence eau - red mod rés. coll		156.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		817.00 €
R 74 : Subventions d'exploitation		2 500.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		2 500.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël




Certifié exécutoire le
 Transmis en Sous-Préfecture le
 Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE

COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 10
Nombre de membres votants	: 10		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD Nadine, BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : VULLIEZ Christian, COURRIER Fabien, MENOUD Florian et BENOIT Stéphane.

POUVOIR : MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°5

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-100 : ACQUISITION DE TERRAINS	16 800.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 800.00 €	
D 27638 : Autres établissements publics		16 800.00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		16 800.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

2. Délibération appel d'offres pour les travaux de la chapelle de Saint Martin.

Un calendrier a été proposé par l'architecte patrimonial, ce qui assure le maintien de subventions par rapport à la date d'échéance. Mr le maire propose d'approuver le montage du dossier qui va permettre d'effectuer un appel d'offre destiné à la rénovation de la chapelle.

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de lancer l'appel d'offre.

N° 2022/008/005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 10
Nombre de membres votants	: 10		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, BOINNARD Nadine, MORAND Jean-Claude, BAUD Jérôme, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : COURRIER Fabien, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian et VULLIEZ Christian.

POUVOIRS : MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michael.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : Travaux de sécurisation et rénovation de la chapelle de Saint-Martin

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la chapelle de Saint-Martin construite au 17^{ème} siècle, détruite au moment de la Révolution et reconstruite dans les années 1890, est en très mauvais état. Des infiltrations d'eau sont visibles à l'intérieur de la chapelle. Après examen de la charpente, il ressort qu'elle est à changer ainsi que la couverture en ardoises.

A l'été 2020, vu l'état détérioré de la charpente et de la couverture, la commune a bâché la totalité de la toiture de la chapelle afin que les dégâts ne s'accroissent pas.

Les enduits extérieurs sont altérés et tombent. Les menuiseries sont également en mauvais état. Il faudrait également reprendre les peintures et les abords du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir étudié attentivement le dossier :

DECIDE d'approuver le dossier technique tel qu'il est présenté par l'architecte Marie Petey,

DECIDE de retenir pour la maîtrise d'œuvre l'atelier du Galetaz de Chambéry,

VALIDE le montant estimatif des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 195 000.00 euros H.T

DECIDE d'engager les travaux et **AUTORISE** M. le Maire à lancer l'appel d'offres et signer tous les documents relatifs de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et de signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël



Certifié exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le

3. Délibération approbation des zonages eaux pluviales et eaux usées du PLUi-H.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à l'unanimité à cette approbation des zonages.

N° 2022/008/006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 10
Nombre de membres votants	: 10		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, BOINNARD Nadine, MORAND Jean-Claude, BAUD Jérôme, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSÉS : COURRIER Fabien, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian et VULLIEZ Christian.

POUVOIRS : MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michael.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Approbation zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales et volet eaux usées

Rappel du contexte :

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités compétentes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales et volet eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet Eaux Usées :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Eaux Pluviales :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

N° 2022/008/006

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local d'Habitat (PLUi-H) conduit par la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC), la commune a choisi le bureau d'étude spécialisé NICOT ingénieurs conseils, afin de réaliser sur son territoire le zonage de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

A l'issue de cette étude, il est rappelé que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique.

Désormais, il est nécessaire d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLUi-H et maîtriser les contraintes de préservation des ressources et des espaces.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du document d'urbanisme intercommunal et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2021 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et de zonage d'assainissement des eaux usées et sollicitant le Président de la CCHC pour réaliser une enquête conjointe avec celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes, décisions n°2021-ARA-KKPP-2480 et 2021-ARA-KKPP-2481, en date du 20 janvier 2022 concernant l'examen au cas par cas du zonage de l'assainissement des eaux pluviales et du zonage de l'assainissement collectif des eaux usées ;
- Vu l'arrêté n°2021-162 en date du 28 décembre 2021 de Monsieur le Président de la CCHC, prescrivant l'enquête publique du jeudi 27 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus sur :
 - Le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local d'Habitat (PLUi-H) ;
 - Les documents de zonage d'assainissement volet eaux pluviales et volet eaux usées, de leur compétence, arrêtés par les communes de Belleval, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine, Reyvroz, Seytroux, Saint Jean d'Aulps et Vailly, le SIVU d'Aulps et la CCHC ;
 - L'abrogation à intervenir des cartes communales opposables à ce jour sur les communes de LA BAUME, ESSERT-ROMAND, LA FORCLAZ, SEYTROUX et VAILLY approuvées respectivement les 19/01/2005, 30/06/2006, 20/12/2001, 11/02/2002 et 30/03/2006 ;
- Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation de la Commission d'Enquête en date du 12 avril 2022 concernant les zonages d'assainissement des eaux pluviales et assainissement des eaux usées,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHC en date du 13 septembre 2022 approuvant le PLUi-H.

N° 2022/008/006

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement collectif des eaux usées tel qu'ils sont annexés à la présente.

DIT que ces zonages d'assainissement approuvés sont tenus à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael

Certifié exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le

4. Délibération éclairage public.

Mr Christian VULLIEZ intègre la séance.

Il semble fort probable que le chantier destiné à réaliser une baisse d'intensité ne sera pas finalisé pour cet hiver. La seule possibilité qui demeure pour diminuer la facture d'électricité serait l'extinction temporaire de l'éclairage tout ou partie de la nuit. Les communes du Biot, de la Baume et de la Côte d'Arbroz ont déjà entrepris des démarches en ce sens.

Mr le maire propose le maintien de l'éclairage pour le centre du village : chef-lieu et carrefour du pont Molliet. Le reste du réseau d'éclairage communal serait coupé de 22h à 6h du matin. L'intervention nécessaire coûterait 506€ pour réaliser la coupure et permettrait ainsi d'effectuer des économies.

Il est également proposé de couper totalement les projecteurs d'éclairage de l'église et l'éclairage du sapin de Noël après 22h.

Il est rappelé que ces extinctions sont liées au retard pris par les travaux d'amélioration du réseau et destinées à faire face à la crise énergétique. Les engagements pris antérieurement sur la gestion de l'éclairage publique, et notamment la baisse d'intensité, seront tenus une fois les travaux effectués et le contexte économique revenu à la normale.

Après débat, le conseil municipal délibère et approuve ces décisions à 10 voix pour et 1 voix contre.

N° 2022/008/007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 1
Nombre de membres présents	: 10		Pour	: 10
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine, VAUTHAY Eliane, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, VULLIEZ Christian, BAUD Jérôme et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : MENOUD Florian, COURRIER Fabien et BENOIT Stéphane.

POUVOIRS : MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michael.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Extinction de l'éclairage public la nuit à compter du vendredi 4 novembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de Police du Maire.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal, après avoir analysé les besoins d'éclairage vis-à-vis de la sécurité des déplacements, des personnes et des biens, que soit programmée une extinction de l'éclairage public la nuit sur certains secteurs de la commune, considérant, au vu de données objectives, qu'à certaines heures de la nuit l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

L'extinction de l'éclairage public pour les secteurs concernés par la présente délibération permettra ainsi de limiter l'impact de l'éclairage sur l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses et les émissions de gaz à effet de serre et de réaliser des économies en maîtrisant la demande en électricité.

Des adaptations pourront être prévues lors de fêtes ou événements particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que l'éclairage sera interrompu à compter du 4 novembre 2022 jusqu'au 31 mai 2023 de 22 heures à 6 heures du matin sur l'ensemble de la commune, sauf le centre du village : salle d'animation, mairie, église et carrefour du pont Molliet.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, Mr ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le

5. Délibération déclassement les Rossets.

À la suite du bornage réalisé par l'entreprise Barnoud -Trombert, la commune cède la Parcelle n°B3640 de 11m² pour régularisation en vue de la vente d'un bien appartenant à Mme BOINNARD Jeanine sur le chemin des ROSSETS. Le conseil municipal doit se positionner sur : la désaffectation, le déclassement et le prix de cette parcelle.

Mr le maire propose un prix de 70€/m².

Après débat, le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité la désaffectation et le déclassement de cette parcelle.

Après débat, le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité le prix de 70€/m² pour la vente de cette parcelle.

N° 2022/008/008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 10		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine, VAUTHAY Eliane, MORAND Jean-Claude, VULLIEZ Christian, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : MENOUD Florian, COURRIER Fabien et BENOIT Stéphane.

POUVOIRS : MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michael.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET VENTE A MME JEANNINE BOINNARD NÉE ROSSET

Préalablement à la délibération du Conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal ce qui suit :

Madame Jeannine BOINNARD née ROSSET est propriétaire, avec les Consorts Monique, Lucien, Gérard, Maurice, Annie, Madeleine, Maryline, André, Bertrand et Audrey BOINNARD, d'une maison à usage d'habitation sise à SEYTROUX, 413 chemin des Rossets, cadastrée section B numéros 192 et 193.

L'entrée de cette maison est située au premier étage auquel on accède via un escalier édifié sur le chemin des Rossets faisant partie du Domaine public routier communal. Il est de notoriété publique que cet escalier est utilisé depuis des décennies par la famille BOINNARD, comme formant l'entrée principale de leur maison, au moins depuis les années 1930 au vu des photographies qu'ils ont fournies démontrant l'existence à cette époque de cet escalier d'accès.

Souhaitant régulariser la situation en vue de la vente de ladite maison, Madame Jeannine BOINNARD née ROSSET, sollicite de la part de la Commune qu'elle lui cède l'assiette de cet escalier, soit une parcelle de terrain de 11 m² à prendre sur le chemin des Rossets faisant partie du Domaine public routier communal. Cette parcelle de 11 m² a d'ores et déjà été tirée du domaine non cadastré et a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par la SELARL BARNOD. Il s'agit désormais de la parcelle cadastrée section B numéro 3640. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur. Le chemin des Rossets formant une dépendance du Domaine public routier communal il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du Domaine public.

J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du Domaine public routier communal, décider de la cession de la parcelle sise à SEYTROUX cadastrée section B numéro 3640 de Madame Jeannine BOINNARD née ROSSET et autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente.

N° 2022/008/008

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et suivants, et L.3221-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

VU l'absence de nécessité de consulter les services du Domaine pour les Communes de moins de 2.000 habitants.

CONSIDERANT QUE l'assiette de l'escalier permettant l'accès à l'entrée de la maison des Consorts BOINNARD, dont l'assiette au sol est de 11 m² sur le chemin des Rossets, correspondant désormais à la parcelle sise à SEYTROUX cadastrée section 3 numéro 3640, est utilisée par la famille BOINNARD depuis des décennies, au moins depuis les années 1930 au vu des photographies qu'ils ont fournies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et suivants, et L.3221-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

VU l'absence de nécessité de consulter les services du Domaine pour les Communes de moins de 2.000 habitants.

CONSIDERANT QUE le propriétaire de la maison à usage d'habitation sise à SEYTROUX, 413 chemin des Rossets, cadastrée section B numéros 192 et 193, a souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,

CONSIDERANT QUE cette parcelle, d'une superficie de 11 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de SEYTROUX,

CONSIDERANT QUE le déclassement de cette parcelle du Domaine public routier communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin des Rossets, de sorte qu'il est dispensé d'enquête publique préalable aux termes de l'article L.141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière,

CONSIDERANT QU'une proposition de cession au prix de 70€, a été faite à Madame Jeannine BOINNARD née ROSSET, qui l'a acceptée,

CONSIDERANT QUE les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation matérielle et prononce le déclassement du Domaine public routier communal de la parcelle sise à SEYTROUX cadastrée section B numéro 3640,

AUTORISE la cession par la Commune de SEYTROUX de ladite parcelle au profit de Madame Jeannine BOINNARD née ROSSET,

DECIDE que cette cession interviendra au prix de 70€ et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime DÉRONT, notaire à VERCHAIX,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le

Transmis en Sous-Préfecture le

Affiché le

6. Délibération institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution de l'exonération.

Sur la part de la taxe d'aménagement destinée à la commune, il est proposé par la CCHC de restituer 10%. Ce prélèvement sera ensuite affecté à l'entretien de la voirie communale.

Le conseil municipal approuve cette restitution de 10% à l'unanimité.

N° 2022/008/011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 10		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine et VAUTHAY Eliane, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : MENOUD Florian, COURRIER Fabien et BENOIT Stéphane.

POUVOIRS : MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Mickael.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Taxe d'aménagement – Reversement à la CCHC d'une fraction du produit perçu

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement, et notamment l'article L331-2 qui prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ».

Il souligne que le conseil communautaire de la CCHC, par délibération prise le 10 mai 2022, a décidé de fixer à 10 % le taux de reversement du produit de la taxe perçue par les communes, étant entendu que le montant ainsi reversé contribuera à financer pour partie les travaux d'investissement de voirie réalisés par la CCHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le reversement à la CCHC de 10 % du produit de la taxe d'aménagement,
CHARGE Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael

Certifié exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le

7. Point sur les travaux d'assainissement au Crêt

Les travaux avancent normalement. La fin des travaux est prévue pour la semaine du 14 au 18 novembre.

8. Point sur les bâtiments.

Concernant les appartements locatifs des gîtes des Meuniers, Mickael ROSSET explique que, conformément à un projet global de rénovation énergétique sur le long terme qui permettra de rester en conformité avec l'évolution des lois, il est possible de changer avant l'hiver les vieux radiateurs pour les remplacer par des radiateurs modernes à inertie. Cette démarche permettra d'améliorer le confort des logements mais surtout de réduire les charges en électricité des locataires. Pour le changement de 25 radiateurs, après la consultation de 3 prestataires et l'étude de 2 devis contradictoires, c'est l'entreprise ROSS'Elec qui a été choisie pour réaliser la prestation.

Les travaux engendrés sur les sinistres ont été effectués : volets de la mairie, paves ballons de l'Agorespace et toitures de la mairie, de l'église et de la salle d'animation.

Concernant l'école, les câbles électriques d'alimentation ne sont pas conformes car ils passent par l'ancienne chaufferie. La solution retenue serait de démonter l'ancienne chaudière qui n'est plus utilisée. Une protection coupe-feu de l'alimentation en granule de la nouvelle chaudière doit être réalisée dans les prochaines semaines par AP Chauffage. Ces mises aux normes permettront de lever les réserves de l'école vis-à-vis de l'assurance.

9. Urbanisme.

Sylvie BOYAT informe le CM que, lors des réunions du 30 septembre 2022 et du 18 octobre 2022, la commission a étudié :

4 CUa, 1 DP et 1 PC.

Sylvie BOYAT donne de plus les informations suite à la rencontre avec Monsieur Alexandre VULLLIEZ et Madame Sophie DELERCE concernant la réhabilitation d'une demi-ferme située aux Girods.

10. Point sur le conseil d'école.

L'école accueille 59 enfants, cet effectif doit être maintenu pour la prochaine année scolaire.

Une liste de travaux a été prise en compte.

11. Préparation recensement de la population 2023.

Un coordinateur communal doit être désigné : c'est Nathalie BOINNARD qui assurera cette fonction en dehors de ses heures de travail et contre rémunération.

Un appel à candidature devra être organisé afin de recruter un agent pour réaliser le recensement sur la commune.

12. AFP.

L'arrêté de subvention de l'AFP se termine au mois de décembre et des démarches doivent être faites avant cette date. Un groupe de travail regroupant élus et propriétaires doit être constitué. Un courrier sera envoyé à la SEA afin qu'elle intervienne sur l'organisation de ces premières démarches et notamment le contact avec les propriétaires. La SEA effectue ces démarches pour la somme de 6298€ correspondant aux aides de la Région et de l'Europe.

Il est remarqué que la montagne de Belle Pagne n'a pas encore rendu sa réponse.

Il est décidé de contacter les financeurs pour obtenir une prorogation de réalisation de l'opération.

13. Point sur les sentiers.

Des conventions manquent encore pour la classification du sentier des Replats sous gestion CCHC. La commission environnement poursuit ses démarches en ce sens. Il est rappelé que sans ces conventions, le département ne retiendra pas ce sentier dans le schéma départemental de la randonnée.

14. Questions diverses.

Laurence BOINNARD MORALLET fait lecture du mail de Mr TISSEYRE Yvan proposant la promotion sur les réseaux sociaux d'un bien patrimonial de la commune. L'église de la commune a été retenue pour cette annonce. Elle encourage également la mise en place d'une remise symbolique du don prévu au profit de l'événement Octobre Rose. Les démarches comptables devront être précisées.

Christian VULLIEZ fait remonter une remarque concernant la mauvaise qualité du réseau télécom sur le hameau de Sous Seytroux. Mr le maire fait remarquer que les interventions sur certains composants d'origine suisse sont certes contraignantes mais possibles.

15. Calendrier.

Une sous-commission composée de Jean-Claude MORAND, Mickael ROSSET, Michael VAUTHAY, Erika ROSSET, Jérôme BAUD et Laurence BOINNARD MORALLET se réunira le jeudi 3 novembre à 19h afin d'attribuer et répartir les subventions aux associations.

La Cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h15 et un pot de l'amitié aura lieu à la salle de fêtes à l'issue.

Les élus intéressés par les ateliers « vers une sobriété lumineuse dans ma collectivité » prévus le jeudi 8 décembre de 14h à 18h doivent s'inscrire auprès du secrétariat de mairie.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le vendredi 25 novembre à 19h00.

La séance est levée à 22h00.